

## **REPONSES DU SYCTOM AUX QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COLLECTIF 3R ENVOYEEES LE 03/11/10**

Préambule :

Le SYCTOM s'est engagé dans une nouvelle phase de concertation afin de tenter de faire rapprocher les points de vue sur les objectifs à atteindre et sur la manière de les atteindre à travers la mise en œuvre du projet à Ivry-Paris XIII.

Il a ainsi eu l'opportunité de répondre aux nombreuses questions qui lui ont été formulées lors du débat public et des réunions de concertation afin de lever toute ambiguïté sur sa volonté de respecter pleinement les objectifs des politiques publiques en matière de prévention et de valorisation des déchets.

Les précisions apportées dans ce document en réponse à une nouvelle série de questions du Collectif 3R confirment bien que les chiffres présentés par le SYCTOM pour le dimensionnement de ses installations et plus particulièrement pour son projet à Ivry-Paris XIII s'inscrivent strictement dans les objectifs du PREDMA et des lois Grenelle et amènent notamment à une diminution des OMR évaluée à 91,5 kg/hab sur la période 2005-2019.

Il nous semble toutefois important d'attirer l'attention sur le fait qu'atteindre ces objectifs ambitieux n'est pas chose garantie à l'heure actuelle. Une réflexion partagée sur les actions à conduire pour parvenir à ces objectifs doit donc être la priorité de l'ensemble des acteurs du monde des déchets et le SYCTOM attend bien entendu des associations qu'elles prennent leur place dans ce dialogue.

### **1- Question sur les nouvelles hypothèses 2019-2023**

#### **Question 11 et Question 12**

**Suite aux réponses apportées à la question 1 du collectif 3R, nous souhaiterions avoir des précisions sur les hypothèses faites par le Syctom d'évolution des ratios de collecte 2019-2023.**

**Comment justifiez-vous l'augmentation de la population considérée en 2023 entre le Débat public (5,910 Mhab) et la concertation (6,152 Mhab), soit environ 120 000 habitants sans prendre en compte les 4 communes du Nord-Est du périmètre (déversantes à l'UIOM de Sarcelles) qui viennent d'apparaître dans vos chiffres?**

**Comment le SYCTOM justifie t'il ces nouveaux chiffres de population ?**

Les 4 communes de La Courneuve, Dugny, Pierrefitte et Stains sont des communes adhérentes au SYCTOM depuis 1984, qui déversent leurs collectes sélectives et leurs objets encombrants dans des installations du SYCTOM, mais qui ont eu un contrat soit directement, soit indirectement via le SITOM 93 membre du SYCTOM, avec le SIGIDURS propriétaire de l'usine de Sarcelles pour le traitement de leurs ordures ménagères depuis de nombreuses années.

Ces communes ayant transféré leur compétence traitement au SYCTOM, elles ne devraient pas passer un contrat direct avec une unité de traitement pour leurs ordures ménagères. Le SYCTOM n'étant actuellement pas en capacité de traiter leurs OM dans ses installations, il n'était jusqu'à présent pas d'actualité de leur demander de venir déverser dans les installations du SYCTOM.

L'intégration des 4 communes déversant actuellement à Sarcelles ne s'est pas faite « arbitrairement » mais parce que ces 4 communes deviendront réellement déversantes au SYCTOM au vu des objectifs de réduction des tonnages à traiter. Pour ce faire, le SYCTOM doit reprendre les contrats de ces 4 communes et dans ce cadre une convention va être passée entre le SYCTOM et le SIGIDURS pour conduire des actions communes de prévention, de promotion du tri, pour le traitement des déchets de ces communes et pour la continuité service assuré par les 2 syndicats (en cas d'arrêt de leurs centres).

De ce fait, il convient désormais d'intégrer les tonnages OM de ces 4 communes dans les tonnages traités par le SYCTOM et de prendre en compte leur population pour les calculs de ratios.

Ainsi **environ 126 000 habitants** ont été rajoutés à la population SYCTOM 2023 par rapport au Dossier du Maître d'Ouvrage (DMO) dans lequel les habitants de ces 4 communes n'ont pas été comptabilisés.

D'autre part, dans le DMO, les calculs étaient faits sur la base de l'année **2020**, soit une population de 5,91 Mhab. Les tonnages obtenus ont alors été considérés comme stables jusqu'à 2023 malgré l'augmentation de la population

Pour la concertation, les calculs ont été repris en prenant la bonne année de référence (2023) et en tenant compte de la progression de la population de **+0,64% par an**, telle que prise en compte dans le DMO. On arrive ainsi à une population SYCTOM en 2023 de **6,152 Mhab**.

### Question 13

- **13.1. Lors de la réunion du 7/10, seule l'évolution du gisement entre 2005 et 2019 a été précisée.  
Pourriez vous nous indiquer les hypothèses posées entre 2019 et 2023 ou devons nous considérer comme exacts les chiffres ci-dessous ?**

Les chiffres que prend en compte le SYCTOM pour le dimensionnement de ses installations sont les suivants

Ratio en kg/hab	2019 SYCTOM	Evolution 2019-2023 SYCTOM	2023 SYCTOM	France 2007 ADEME	PREDMA
Collecte de bio-déchets	1,7	1,6	3,3	-	-
CS	47,6	0	47,6	46	47,6
CV	30,3	0	30,3	29	30,3
Omr	300,1	-3,7	296,4	316	258
Om	379,7	-2,5	377,5	391	336

La stabilité des CS et du Verre entre 2019 et 2023 se justifie selon nous par les actions de prévention menées sur les emballages et la diminution du gisement de journaux magazines.

A titre indicatif, dans le PREDMA, l'évolution du ratio de CS est de +14,2 kg/hab entre 2005 et 2014 (soit +1,6 kg/hab/an) et de +2 kg/hab entre 2014 et 2019 (soit +0,4 kg/hab/an). L'idée d'une stabilisation après 2019 est donc tout à fait cohérente avec ce que prévoit le PREDMA.

- **13.2. Si oui, pourquoi le service public de collecte des déchets sur le territoire SYCTOM n'atteindrait-il pas dans 14 ans, en moyenne, le niveau national relevé par l'ADEME en 2007?**

Les chiffres nationaux 2007 sont atteints et dépassés en 2023 par le SYCTOM.

- **13.3. On observe en effet une stabilité des CS, des CV, et une diminution de 12,2% des OMR et OM entre 2019 et 2023. A quoi correspond cette diminution de 12,2% des OM et des OMR ?**

Il convient de noter que la baisse des Omr sur la période 2019-2023 s'élève à 3.7 % et celle des Om s'élève à 2.5% (voir tableau ci-dessus)

Cette baisse se justifie par la poursuite d'actions de prévention et de développement des collectes de bio-déchets.

## 2- Questions sur les bio-déchets

### Question 14

- **14.1. Pourquoi ne tenez-vous pas compte de l'étude 2009/2010, au moins pour les bio-déchets « collectables » à court terme?**

L'étude biodéchets a bien été prise en compte.

La baisse des OMR par rapport à 2005 est notamment obtenue par le développement de la gestion des déchets organiques avec l'augmentation du compostage individuel et collectif (11 000 t), l'augmentation de la collecte séparative des déchets verts des ménages (29 000 t) et la mise en place de collectes séparatives des déchets organiques des gros producteurs (43 000 t).

Concernant la collecte séparative des biodéchets des ménages, celle-ci sera traitée dans les centres de Blanc Mesnil et d'Ivry-Paris XIII (voir questions ci-après).

- **14.2. Pouvez-vous préciser si les décrets d'application du Grenelle de l'environnement pourraient exiger une quantité de bio-déchets collectés sélectivement supérieure à 20 000 tonnes?**

Nous n'avons pas d'élément de réponse précis à apporter à cette question.

- **14.3. Pouvez-vous indiquer la quantité de bio-déchets et déchets verts qui seront collectés sélectivement en 2023, et où ils seront traités?**

Des biodéchets seront traités en partie sur le site de Blanc-Mesnil et d'Ivry pour un total d'environ 20 000 t (en priorité issus de la collecte séparative des déchets organiques des ménages), le reste sera traité hors SYCTOM.

- **14.4 Est-il envisagé de créer une ligne dédiée au traitement des bio-déchets en collecte sélective à la source sur le site d'Ivry-Paris XIII?**

Oui, ce point fait partie des pistes d'évolution abordées lors de la réunion du 4 novembre et sera développé au travers de différents scénarios d'évolution qui seront présentés le 2 décembre prochain.

### 3- Questions sur la prévention des déchets

#### Question 15

Quelle sera la baisse de tonnage due à la prévention des déchets, applicable aux OM (et non aux OMR) entre 2009 et 2023?

	2009	2023
Population totale	5 627 874 hab	6 152 262 hab
Biodéchets	0 t	20 000 t
Ratio biodéchets	0,0 kg/hab	3,3 kg/hab
CS	162 539 t	292 848 t
Ratios CS	28,9 kg/hab	47,6 kg/hab
Verre	109 349 t	186 414 t
Ratios Verre	19,4 kg/hab	30,3 kg/hab
Total OMR	2 030 083 t	1 823 470 t
Ratio OMR	360,7 kg/hab	296,4 kg/hab
<b>Total OM</b>	<b>2 301 971 t</b>	<b>2 322 732 t</b>
Ratio OM	409,0 kg/hab	377,5 kg/hab

**-31,5 kg/hab**

### 4- Capacité des UIOM du SYCTOM

#### Question 17

- **17.1. Pouvez vous nous confirmer et justifier que ces deux UIOM ne peuvent plus techniquement incinérer à hauteur de leurs capacités techniques telles que précisées par l'ORDIF?**

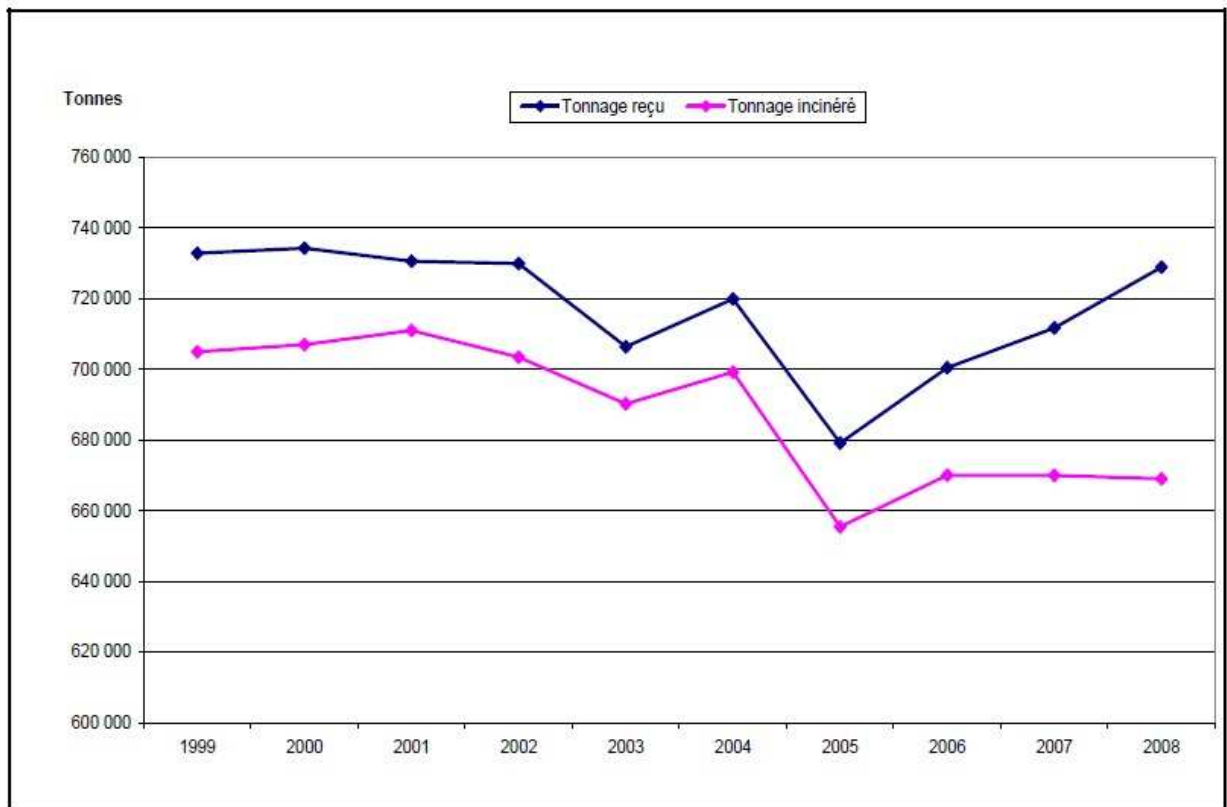
L'usine d'incinération à Ivry-Paris XIII a une capacité d'incinération autorisée de 730 000 tonnes de déchets par an. Cette capacité de 730 000 tonnes/an correspond à la capacité d'incinération qui avait été prévue lors de sa mise en service de l'installation en 1969.

La capacité d'incinération réellement constatée ces dernières années a diminué de façon significative pour se situer actuellement à environ 670 000 tonnes/an et ceci en raison principalement des trois facteurs suivants :

- l'évolution de la composition des déchets qui s'est traduite par une augmentation de la capacité calorifique de ces déchets (les groupes four chaudière sont dimensionnés pour « absorber » et valoriser une certaine quantité d'énergie. Or si la quantité d'énergie contenue dans chaque tonne de déchet augmente du fait de l'évolution de la composition de ces déchets, la quantité de déchets qui pourra être incinérée devra être diminuée afin de ne pas dépasser la quantité d'énergie qui est « absorbable » par les groupes four-chaudière.
- l'allongement de la durée des arrêts programmés des fours de l'usine (arrêts programmés qui ont pour objectif de réaliser les travaux d'entretien des équipements de l'usine) du fait du vieillissement de l'installation et de la nécessité par voie de conséquence de réaliser des travaux d'entretien plus importants pendant ces arrêts. Cet allongement de la durée des arrêts programmés a pour conséquence de diminuer la durée effective d'incinération des déchets ménagers.
- l'allongement des séquences de démarrages des fours suite aux nouvelles prescriptions réglementaires de l'arrêté de septembre 2002 qui a également pour conséquence de diminuer la durée effective d'incinération de déchets ménagers.

Il convient d'indiquer que les deux derniers facteurs sont prépondérants et qu'à ce titre, la diminution de la capacité d'incinération est irréversible.

Le graphique suivant (issu du Dossier d'Information du Public 2008) montre les tonnages incinérés chaque année.



La lecture de ce graphique montre bien qu'il y a eu une diminution de la capacité d'incinération suite à la mise en service du traitement complémentaire des fumées (avec allongement des séquences de démarrages). De même, on peut constater que les tonnages incinérés se situent à environ 670 000 tonnes depuis 2006.

Il est important de noter que l'usine reçoit plus de déchets qu'elle n'en incinère (si les tonnages incinérés dans le temps diminuent, ce n'est pas en raison d'un manque de déchets mais bien pour les raisons techniques explicitées ci-avant).

Le même raisonnement peut être tenu pour l'usine de Saint Ouen. Cette usine a une capacité autorisée qui s'élève à 650 000 tonnes/an (capacité autorisée dans l'arrêté préfectoral). Mais les tonnages incinérés chaque année connaissent une diminution depuis plusieurs années et se situent actuellement à environ 605 000 tonnes/an.

- **17.2. Pouvez vous nous indiquer si l'ORDIF et la région IdF retiennent les nouvelles capacités techniques indiquées ?**

La réponse a été apportée en réunion de concertation par la Région, à savoir que dans le PREDMA, ce sont les capacités autorisées qui ont été prises en compte.

## **5- Dimensionnement de l'usine d'incinération**

### **Question 18**

**Pouvez vous préciser quel type de projet de traitement des OE permettra une préparation à l'incinération et dans quelles UIOM ils seront incinérés?**

La préparation à l'incinération de la part incinérable des objets encombrants est prévue par broyage. Ces refus incinérables seront traités soit sur Isséane soit sur Saint Ouen

### **Question 19**

**Pouvez-vous préciser le taux de refus de tri retenu par le SYCTOM?**

Le taux de refus de tri moyen s'établit à 30% en 2009.

Le taux visé en 2023 est le suivant :

Tonnage CS 2023 = 292 800 t

Tonnage refus de tri pris en compte : 48 400 t

Taux de refus pris en compte : 16,5%

## **6 – Bassin versant d'Ivry**

### **Question 20**

**Pouvez-vous préciser quel est le tonnage OMR du BV d'Ivry en 2023, compte tenu des nouvelles hypothèses de la concertation? Et s'il est bien envisagé comme le précise le CR du Comité syndical du 23 juin 2010, d'incinérer des OMR en provenance d'Aulnay-sous-Bois dans la future usine d'Ivry ?**

Comme indiquée dans la réponse du questionnaire précédent, la quantité d'OMR+biodéchets s'élève à **494 500 t** en 2023 pour le bassin d'Ivry, valeur calculée sur la base des hypothèses du DMO pour le bassin d'Ivry-Paris XIII, hypothèses prises depuis pour la concertation pour l'ensemble du SYCTOM.

Une partie des tonnages réceptionnés sur le centre d'Aulnay sous Bois/Blanc Mesnil sera effectivement incinérée à Ivry (environ 28 000 t d'après les chiffres de la concertation).

### **Question 21**

**Pourriez vous fournir un synoptique explicite de la gestion des déchets sur le territoire du SYCTOM en 2023, comme par exemple dans les rapports d'activité?**

Un synoptique tenant compte des nouvelles données présentées lors de la concertation sera être établi après discussion le 2/12 des différents scénarios d'évolution possibles du projet d'Ivry.

## **7- Collectes sélectives des matériaux secs : contraintes PREDMA**

### **Question 22**

**22.1. La Région a confirmé lors de la réunion du 07/10 qu'au niveau de la collecte sélective, l'indicateur à observer est le taux de recyclage, et non une progression des ratios de collecte sélective. Y a-t-il un consensus entre la Région et le SYCTOM sur la méthode de calcul de l'évolution des CS, de CV et des bio-déchets à l'échelle 2023 ? Pourquoi ne pas tout simplement appliquer l'objectif du taux de recyclage plutôt que le ratio par habitant, qui varie forcément en fonction des prévisions démographiques ?**

La Région a répondu à cette question lors de la réunion du 4 novembre en indiquant qu'elle n'avait pas encore travaillé sur la notion de territorialité et qu'elle devait le faire d'ici le mois de mai 2011.

La notion de taux de recyclage au niveau d'un territoire nécessite de connaître le gisement d'emballages mis sur le marché au niveau de ce territoire, ce qui n'est pas évaluable par le SYCTOM. Il a donc été décidé de prendre en compte les valeurs absolues de CS proposées en 2019 par le PREDMA, soit 47,6 kg/hab d'emballages et de journaux magazines, et 30,3 kg/hab de verre.

**22.2. A quel niveau situez vous le taux de recyclage des emballages en 2023? Est-il compatible avec le taux fixé par le PREDMA en 2019 ?**

Le taux de recyclage sur le territoire du SYCTOM est égal à 75% entre 2019 et 2023.

**22.3. Le PREDMA propose plusieurs indicateurs pour le suivi des objectifs (taux de collecte sélective, taux de recyclage (au sens de la directive emballages), taux de refus des centres de tri, taux de valorisation des encombrants (déchetteries et centres de tri), pouvez-vous nous préciser où en sont ces indicateurs au niveau du Syctom pour le scénario élaboré pour 2023?)**

Le SYCTOM finalisera ses indicateurs sur la base des indicateurs établis par la Région dans le cadre de la déclinaison territoriale. Concernant les indicateurs par centre, le SYCTOM dispose déjà d'indicateurs sur les taux de refus des centres de tri ou le taux de valorisation des encombrants traités sur des installations en contrat avec lui.

## **8 - Limitation des capacités d'incinération**

### **Question 23**

**Selon les données présentées le 7/10 et complétées dans le document « réponses au collectif 3R », nous estimons que la part des OM orientées vers une filière d'enfouissement ou d'incinération serait de 71% des tonnages traités par le Syctom. Pouvez-vous nous confirmer cette donnée calculée à l'aide des chiffres dans le tableau suivant?**

Comme indiqué dans la réponse apportée au questionnaire précédent, le calcul présenté ne s'applique pas à l'échelle du territoire du SYCTOM, mais à l'échelle de la planification de la gestion des déchets, à savoir à l'échelle régionale.